

# Assurance 2<sup>e</sup> pilier (Caisse de prévoyance professionnelle)

## 2<sup>e</sup> Pilier | CAPUVA

E. institutions@fer-valais.ch  
T. 027 327 20 90  
I. www.fer-valais.ch

**Couverture 2<sup>e</sup> pilier obligatoire  
pour les salariés (LPP) et  
facultative pour les indépendants**

La CAPUVA propose un modèle de prévoyance sans but lucratif, solidaire et responsable. Elle offre des plans modulables, des primes compétitives et stables.

- Je souhaite conclure une couverture d'assurance 2<sup>e</sup> pilier pour mon personnel
- Je souhaite conclure une couverture d'assurance 2<sup>e</sup> pilier facultative en tant que personne de condition indépendante

## CONVENTION D'AFFILIATION

Nom, Prénom et/ou Raison sociale

Rue, N°/Case postale

NPA/Ville

Téléphone

E-mail

Personne(s) de contact

## PLANS DE PRÉVOYANCE ET CONDITIONS – CHOISISSEZ L'OPTION **A** OU **B** CI-DESSOUS

	Plans existants	Descriptif
<b>Catégorie de personnel:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- collaborateurs</li><li>- cadres</li><li>- direction</li><li>- etc.</li></ul>	Plan 1 – minimum LPP Plan 2 – LPP déplaçonnée Plan 3 – prévoyance élargie	selon les dispositions de la LPP  le salaire déterminant est limité à six fois le montant de la rente simple maximale de l'AVS  basé sur un taux de cotisation uniforme qui s'applique également aux assurés de moins de 25 ans; le salaire assuré est égal au salaire annuel déterminant AVS, limité à dix fois le montant de la rente simple maximale de l'AVS

### **A** L'EMPLOYEUR SOUHAITE UN PLAN UNIQUE POUR TOUS LES SALARIÉS

Tout le personnel assuré à la CAPUVA	Plan sélectionné: _____
--------------------------------------	-------------------------

### **B** L'EMPLOYEUR SOUHAITE CRÉER DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNEL

Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____
Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____
Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____

# Assurance 2<sup>e</sup> pilier (Caisse de prévoyance professionnelle)

L'employeur susmentionné demande son affiliation dès le: \_\_\_\_\_

(Ce contrat entre en vigueur dès confirmation de l'Institution de prévoyance CAPUVA)

## PERSONNEL AFFILIÉ AUPRÈS D'UNE AUTRE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Une catégorie de personnel est-elle affiliée auprès d'une autre Institution de prévoyance?

Si oui, quelle catégorie?: \_\_\_\_\_

Auprès de quelle Institution?: \_\_\_\_\_

**L'employeur et l'assuré doivent remplir et signer le formulaire « Annonce de personnel et d'événements » pour chaque collaboratrice et collaborateur.**

Ce ou ces documents, disponibles sur notre site internet, font partie intégrante de la convention d'affiliation.

L'employeur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions réglementaires de la Caisse. Les dispositions étendues par des conventions collectives de travail ne sont pas assurées auprès de la CAPUVA.

D'entente avec son personnel, il demande son affiliation à la CAPUVA en application de l'article 4 du règlement de la Caisse. Sous réserve des cas mentionnés sur le document « Annonce de personnel et d'événements », l'employeur atteste, pour les personnes annoncées, leur pleine capacité de travail et l'absence de mesure de réinsertion entre le jour (inclus) de la date d'effet de la convention jusqu'à celui (inclus) de la date de la signature.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans au moins. Elle se renouvelle tacitement d'année en année si elle n'est pas résiliée moyennant un préavis écrit, reçu six mois avant l'expiration pour la fin d'une année civile. L'article 5 in fine du règlement est réservé.

Par sa signature, l'employeur atteste avoir autorité pour signer et certifie que les informations contenues dans la présente convention d'affiliation sont exactes et complètes. Il confirme en outre son engagement à remplir en tout temps son obligation d'information au sens de l'article 11 du règlement. La Caisse réserve tous ses droits en cas de non-respect de ladite obligation.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature

## 2<sup>e</sup> Pilier | CIEPP

[www.ciepp.ch](http://www.ciepp.ch)

**Couverture 2<sup>e</sup> pilier  
obligatoire pour  
les salariés (LPP)**

La Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP) dispose de plusieurs plans de prévoyance sûrs et dynamiques, calqués sur les besoins individuels de chacun.

Si vous souhaitez d'autres solutions de prévoyance dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier, nous restons votre interlocuteur privilégié afin de vous renseigner sur les plans de prévoyance et de vous aménager un plan approprié.

Je souhaite recevoir de la documentation



**CIEPP**  
Caisse Inter-Entreprises  
de Prévoyance Professionnelle